

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} juin 2021, à 19 h, à huis clos, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277, à Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation de l'offre de renouvellement pour le terme 2021-2022 du courtier Essor Assurances pour le contrat en assurance "Aérodrome".
 - 4.2 Adoption de la Politique salariale des pompiers volontaires du service de la sécurité incendie - Années 2021-2025.
 - 4.3 Autorisation signataires - Convention collective des employés municipaux - Années 2021-2025.
 - 4.4 Confirmation - Rémunération du personnel affecté à la brigade scolaire - Années 2021-2025.
 - 4.5 Autorisation de signature - Contrat de travail actualisé de l'adjoint à l'urbanisme.
 - 4.6 Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Actualisation de la "Politique de tarification pour les biens et services offerts par le service des travaux extérieurs".
 - 5.2 Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau de la Route du 14^e Rang.
 - 5.3 Avis de motion - Règlement relatif à la modification de la limite de vitesse dans la route du Détour (réduction de la vitesse de 80 km/h à 70 km/h).
 - 5.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 204-2021 relatif à la modification de la limite de vitesse dans la route du Détour (réduction de la vitesse de 80 km/h à 70 km/h).

5.5 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Pouliot.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de mai 2021 et du rapport comparatif.

6.2 Demande de dérogation mineure no. 2021-135 - M. Philippe Pouliot, au 102, 10^e Rang, lot numéro 3 601 555, zone 51-H, à Lac-Etchemin.

6.3 Demande de dérogation mineure no. 2021-136 - M. Patrick Jacques, au 1448, route 277, lot numéro 3 602 232, zone 33-CH, à Lac-Etchemin.

6.4 Autorisation de vente de garage collective sans l'obtention d'un certificat d'autorisation (3 et 4 juillet 2021).

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique culturelle.

7.2 Confirmation et acceptation - Embauche des moniteurs pour le camp de jour - Saison 2021.

7.3 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

7.4 Autorisation pour ralentir la circulation sur la route 277 dans le cadre du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin, le samedi 4 septembre 2021.

7.5 Adoption du Plan directeur des parcs et de son Plan d'intervention - Années 2021-2023.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations - Mme Marie-Michèle Gagnon.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Participation au 28^e tournoi de golf annuel de la Fondation du Sanatorium Bégin.

b) Participation à la 19^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

11.2

~~12. Période d'intervention des membres du conseil.~~

~~13. Période de questions des citoyens.~~

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine

gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

111-06-2021

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

112-06-2021

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

113-06-2021

4.1

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENOUVELLEMENT POUR LE TERME 2021-2022 DU COURTIER ESSOR ASSURANCES POUR LE CONTRAT EN ASSURANCE "AÉRODROME"

Considérant la proposition d'offre de renouvellement reçue le 11 mai 2021 du courtier ESSOR Assurances pour l'assurance Aéroport (Global Aerospace - Police 21500548-QC-20);

Considérant qu'après étude de l'offre de renouvellement, celle-ci est jugée très avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de renouvellement annexé à la présente pour en faire partie intégrante, déposée par ESSOR Assurances, ceci pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2021 au montant de 3 215 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

114-06-2021

4.2

ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - ANNÉES 2021-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte, par la présente résolution, la "Politique salariale pour les pompiers volontaires du service de la sécurité incendie - années 2021-2025", telle que soumise aux membres du Conseil par le Comité des ressources humaines;

QUE ladite politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

115-06-2021
4.3

AUTORISATION SIGNATAIRES - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - ANNÉES 2021-2025

Considérant que le comité patronal en est venu à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903;

Considérant que les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention et les dernières offres du comité patronal, lors d'une assemblée générale tenue le 18 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la convention collective, couvrant les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903, soit acceptée par le Conseil municipal pour être mise en application dès sa signature;

QUE MM. Camil Turmel, maire et Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, ainsi que Mme Judith Leblond, conseillère, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention collective entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903.

Adoptée à l'unanimité.

116-06-2021
4.4

CONFIRMATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ À LA BRIGADE SCOLAIRE - ANNÉES 2021-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde les ajustements suivants à la rémunération versée au personnel affecté à la brigade scolaire soit :

POUR UNE TÂCHE COMPLÉTÉE PAR MOIS TRAVAILLÉ (BRIGADE LE MATIN, LE MIDI AVANT ET APRÈS LE DÎNER ET À LA FIN DE LA JOURNÉE)

2021 (effectif dès le 1 ^{er} janvier)	2022 (effectif dès le 1 ^{er} janvier)	2023 (effectif dès le 1 ^{er} janvier)	2024 (effectif dès le 1 ^{er} janvier)	2025 (effectif dès le 1 ^{er} janvier)
455.81 \$ x 3,9 % = 473.59 \$	473.59 \$ x 2,25% = 484.25 \$	484.25 \$ x 2,25% = 495.15 \$	495.15 \$ x 2,25% = 506.29 \$	506.29 \$ x 2,25% = 517.68 \$

Note : À cette rémunération s'ajoute l'indemnité du droit aux congés annuels payés (vacances) stipulé à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée à l'unanimité.

117-06-2021
4.5

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE TRAVAIL ACTUALISÉ
POUR L'ADJOINT À L'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

D'autoriser M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin un contrat de travail actualisé relatif à l'embauche de M. Luc Laflamme à titre d'adjoint à l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

118-06-2021
4.6

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS
DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL
2017 AU 1^{ER} AVRIL 2018**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Lac-Etchemin y a investi une quote-part de 8 779 \$ représentant 4,18 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE
ET RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

119-06-2021
5.1

ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS"

Considérant que la Politique de tarification propose des coûts et des tarifs pour les biens et services offerts par le service des travaux publics;

Considérant que les coûts et les tarifs ont été modifiés à la hausse et qu'il devient nécessaire d'actualiser ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification pour les biens et services offerts par le service des travaux publics tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

120-06-2021
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA ROUTE DU 14^E RANG

Considérant que la municipalité a procédé par invitation pour des appels d'offres de soumissions auprès de trois (3) firmes pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau de la route du 14^e Rang;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Englobe Corp St-Georges	3995,38 \$
Groupe ABS Québec	4653,50 \$

Considérant que la firme "Englobe Corp" est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 3995,38 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme "Englobe Corp" le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau de la route du 14^e Rang, pour un montant de 3 995,38 \$ (taxes incluses)".

Adoptée à l'unanimité.

5.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ROUTE DU DÉTOUR (RÉDUCTION DE LA VITESSE DE 80 KM/H À 70 KM/H)**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, l'adoption d'un règlement relatif à la modification de la limite de vitesse dans la route du Détour (réduction de la vitesse de 80 km/h à 70 km/h).

Sébastien Ouellet, conseiller

5.4 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2021 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ROUTE DU DÉTOUR (RÉDUCTION DE LA VITESSE DE 80 KM/H À 70 KM/H)**

Il est, par la présente, présenté et déposé par Mme la conseillère, Judith Leblond, le projet du règlement numéro 204-2021 relatif à la modification de la limite de vitesse dans la route du Détour (réduction de la vitesse de 80 km/h à 70 km/h).

121-06-2021
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE POULIOT

Considérant que la municipalité a fait une demande d'aide gouvernementale dans le programme FIMEAU pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Pouliot et qu'il est nécessaire d'avoir des plans et devis et un rapport des travaux effectués pour obtenir la subvention;

Considérant que cinq (5) firmes ont été invitées, mais qu'une seule offre de service a été déposée, soit celle de la firme "EQIP Solutions Génie" qui s'élève à 23 458,75 \$ (plus les taxes applicables) pour ces services, soit 13 900 \$ pour la partie des plans et devis et un budget d'environ 9 558,75 \$ (plus les taxes applicables) pour la surveillance partielle. Les services inclus sont la réalisation des plans et devis, la

surveillance de bureau, la surveillance partielle de chantier et la préparation de l'avis de conformité et les plans à remettre au Ministère dans le cadre du programme;

Considérant que ce montant sera payé à 70% par le programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme "EQIP Solutions Génie" la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Pouliot pour un montant 23 458,75 \$ plus les taxes applicables, qui sera payé à 70% par le programme et le 30% restant sera payé par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE MAI 2021 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de mai 2021 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

122-06-2021
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-135 - M. PHILIPPE POULIOT, AU 102, 10^E RANG, LOT NUMÉRO 3 601 555, ZONE 51-H, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 23 avril 2021;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 6,17 mètres de la ligne avant lorsque la norme prévoit 7,0 mètres minimum, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que ladite résidence ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-135 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

123-06-2021
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-136 - M. PATRICK JACQUES, AU 1448, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 602 232, ZONE 33-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 21 mai 2021;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement de son garage complémentaire à 116 m², lorsque la norme permet 96 m² (soit 6% du terrain de 1598 m²) à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-136 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

124-06-2021
6.3

AUTORISATION DE VENTE DE GARAGE COLLECTIVE SANS L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (3 ET 4 JUILLET 2021)

Considérant que l'été est propice à une forte demande de permis de la part des contribuables pour la tenue de vente de garage;

Considérant que, dans le but d'éviter aux contribuables d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention dudit permis, deux (2) journées (3 et 4 juillet 2021) seront exceptionnellement réservées pour ce genre de vente et ce sans permis;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte par la présente résolution la tenue d'une vente de garage collective, les 3 et 4 juillet 2021 sur l'ensemble du territoire, sans avoir à se procurer de permis et en cas de pluie, que l'activité ait lieu les 10 et 11 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

125-06-2021
7.1

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SEBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique culturelle ainsi que la durée de leur mandat :

Membres d'office :

M. Sébastien Ouellet, conseiller municipal;
(Agit comme président (article 11))

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 9 & 10))

Représentants de la population :

Siège no.1	Mme France Tanguay	(juin 2021 à mai 2023);
Siège no.2	M. Michel Vachon	(juin 2020 à mai 2022);
Siège no.3	M. André Turmel	(juin 2021 à mai 2023);
Siège no.4	M. Louis Dion	(juin 2020 à mai 2022);
Siège no.5	Mme Andrée Langlois	(juin 2021 à mai 2023).

Adoptée à l'unanimité.

126-06-2021
7.2

CONFIRMATION ET ACCEPTATION - EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR - SAISON 2021

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche des étudiants pour le camp de jour pour la prochaine saison;

Considérant qu'il y a eu plusieurs candidatures reçues au poste de moniteurs;

Considérant qu'après entrevues avec les candidats(es) afin de procéder à leur évaluation, le responsable de l'animation loisirs (accompagné de la responsable du camp) recommande l'engagement des personnes retenues suite au processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'embauche des candidats (tes) sélectionnés (es) pour la saison 2021, à savoir :

Nom	Date naissance	Provenance	Engagement depuis
Coralie Drouin	17-11-1998	Lac-Etchemin	2 ans
Olivier Richard	25-05-2003	Lac-Etchemin	2 ans
Alexia Langevin	26-11-2001	Lac-Etchemin	2 ans

Samuel Leblanc	16-06-2004	Lac-Etchemin	2 ans
Félix Boivin	27-07-2003	Lac-Etchemin	2 ans
Tiffany Turgeon	06-02-1999	Lac-Etchemin	3 ans
Charlotte Breton	02-07-2002	St-Léon	3 ans
Elsa Lebel	27-10-2001	Lac-Etchemin / Lévis	1 an
Félicia Lapointe	13-11-1998	Ste-Sabine	6 ans
Kristelle Lapointe	30-06-2004	Ste-Sabine	2 ans
Gabriel Côté	06-02-2003	Lac-Etchemin	1 an
Raphaëlle Roy	17-02-2005	Lac-Etchemin	1 an
Valérie Labbé	18-03-2005	Lac-Etchemin	1 an
Victoria Palud	07-12-2004	Lac-Etchemin	1 an

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/animation loisirs, M. José Poulin, à signer les contrats à intervenir entre les moniteurs du camp de jour - saison 2021 et la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

127-06-2021
7.3

AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Etchemin adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage, avec la participation de son comité de suivi de la Politique familiale et des aînés, à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et

d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité.

128-06-2021
7.4

AUTORISATION POUR RALENTIR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 277 DANS LE CADRE DU TRIATHLON - BIONICK DE LAC-ETCHEMIN, LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

Considérant que le comité organisateur du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin propose un trajet pour le passage des coureurs prévu le samedi 4 septembre 2021 qui perturbera quelque peu la circulation sur la route 277;

Considérant que durant cette période l'organisation prévoit ralentir la circulation de façon sécuritaire pour éviter aux automobilistes une trop longue attente;

Considérant que l'organisation doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin sera impliquée dans la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires à la réussite de l'activité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la démarche du comité organisateur du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin pour l'obtention des permis nécessaires;

QUE MM. Jude Émond, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Sylvain Poulin, directeur de la sécurité incendie soient mandatés pour conseiller et orienter les membres du comité en regard du respect des exigences et normes en matière de sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

129-06-2021
7.5

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET SON PLAN D'INTERVENTION - ANNÉES 2021-2023

Considérant que le plan directeur des parcs vient à échéance et que le service des loisirs, culture et vie communautaire propose une version à jour du document;

Considérant que le plan d'intervention sera également mis à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le plan directeur des parcs ainsi que son

plan d'intervention - Années 2021-2023 comme outil de développement pour les trois (3) prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - MME MARIE-MICHÈLE GAGNON

Madame la conseillère Marie-Pierre Lamontagne présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de madame Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, athlète de renom en ski alpin, qui a remporté le titre d'athlète de l'année en ski alpin au Canada.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tient à souligner sa grande fierté et son plaisir de partager avec Marie-Michèle, sa famille et tous ses partisans la joie et le succès qu'occasionne cette distinction dans le cadre de la remise des Prix du ski de compétition canadien qui récompensent les meilleures performances et contributions du ski de compétition au Canada au cours de la dernière saison.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

130-06-2021

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour mai 2021 pour la somme de 646 339,82 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 562 706,20 \$ et déboursés directs : 83 633,62 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point pour cet item.

11. AFFAIRES NOUVELLES :

11.1 SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

131-06-2021
11.1-a)

PARTICIPATION AU 28^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU SANATORIUM BÉGIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adhère au Plan de visibilité 28^e édition pour l'activité de golf de la Fondation Sanatorium Bégin comme partenaire argent au coût de 500 \$, à titre de contribution financière pour le 28^e tournoi de golf annuel de la Fondation du Sanatorium qui se tiendra le 18 juin 2021 au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

132-06-2021
11.1-b)

PARTICIPATION À LA 19^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-ETCHEMINS

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat d'un (1) billet au coût de 175 \$ l'unité (plus les taxes applicables) à titre de contribution financière à la 19^e édition du Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

12.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

~~Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.~~

~~Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens.~~

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

~~Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.~~

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER